Contribution n°43 (Web)

Par (

Déposée le 29 septembre 2026 à 12h43

Je demande que soit rendu un avis défavorable au projet de parc éolien d'Habloville, pour les raisons suivantes.

1. Un impact paysager majeur et durable

Le projet prévoit 5 éoliennes pouvant atteindre 171,5 m de hauteur dans un paysage de plaine ouvert et peu marqué par le relief. Ces machines seront donc visibles à grande distance et modifieront durablement le paysage rural d'Habloville et des communes voisines.

2. Un phénomène de saturation visuelle déjà identifié

La MRAe souligne le risque de saturation visuelle lié à la présence de plusieurs parcs éoliens dans le secteur.

Avec le projet d'Habloville, certains points de vue pourraient présenter jusqu'à 12 mâts appartenant à 5 parcs différents.

Il ne paraît pas pertinent d'évaluer l'impact de ce nouveau parc indépendamment des installations existantes et projetées : c'est bien le paysage réellement perçu par les habitants qui doit être considéré.

3. Des impacts patrimoniaux insuffisamment étudiés

La MRAe a demandé des compléments concernant plusieurs éléments patrimoniaux.

Elle relève notamment qu'une covisibilité avec le manoir de Commeaux, monument historique classé, est probable, alors que cette situation n'avait pas été suffisamment analysée dans le dossier initial.

Elle demande également des analyses complémentaires concernant le haras de Fresnay-le-Buffard et l'ancien four à chaux d'Habloville.

Ces compléments montrent que l'évaluation initiale des impacts patrimoniaux n'était pas suffisamment complète.

4. Des enjeux importants pour les chauves-souris

Le projet se trouve à proximité d'un site Natura 2000 comprenant d'importantes populations de chauves-souris, avec un gîte d'hibernation situé à environ 1,7 km.

La MRAe estime que les impacts résiduels sur les chauves-souris semblent sous-évalués et demande de démontrer davantage l'efficacité des mesures de réduction.

La présence d'espèces sensibles, notamment la Noctule commune, justifie une grande prudence.

5. Des nuisances acoustiques qui nécessitent des garanties

L'étude acoustique fait apparaître des risques de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne dans certaines conditions.

Le respect des seuils dépend notamment du bridage des éoliennes.

Un projet situé à proximité des habitations doit apporter des garanties particulièrement solides sur ce point, avec un contrôle acoustique après mise en service et des mesures correctives réellement opposables.

6. Un raccordement électrique encore incertain

Le raccordement envisagé vers le poste de Thiot pose question puisque la capacité disponible annoncée est inférieure à la puissance totale du projet.

Des solutions alternatives sont évoquées, mais leur tracé précis et leurs incidences devront être déterminés ultérieurement.

Il est donc difficile d'apprécier dès aujourd'hui l'ensemble des impacts liés au raccordement.

7. Des variantes insuffisamment convaincantes

La MRAe estime que l'analyse des variantes ne répond pas pleinement à l'exigence d'examen de solutions de substitution raisonnables.

Or, avant d'autoriser cinq machines de 171,5 m, il est légitime d'exiger que soit démontré que leur implantation et leur configuration correspondent réellement à la solution présentant le moins d'impacts.

Je suis donc contre de projet éolien.